

Conditions Générales de Vente (particuliers)

Le présent contrat s'applique à tous les travaux effectués par la société Évidence Béton SARL. Il est établi, pour apporter aux clients des garanties de compétences et de qualité. Toute commande acceptée par la société Évidence Béton entraîne pour le client son adhésion aux présentes conditions générales. Toutes clauses contraires imprimés ou non sur les documents du client sont inopposables à la société Évidence Béton SARL. En l'absence de tout contrat signé avant le début des travaux, les présentes conditions générales de vente s'appliqueront en totalité et sans réserve.

CLAUSE 1 : La société Évidence Béton SARL n'est engagée que par les opérations portées et chiffrées sur le devis à l'exclusion de toutes autres. Toutes modifications de travaux demandées par le client ou due à des contraintes techniques non précisées par celui-ci, feront l'objet d'un avenant définissant la nature des modifications et le nouveau prix global qui en découle ainsi que le délai d'exécution indicatif de ceux-ci.

Le client s'engage à obtenir toutes les autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

L'entrepreneur peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

CLAUSE 2 : Les travaux débiteront dans les délais d'usage de la société Évidence Béton SARL. Le date du début des travaux pourra être modifiée en accord avec le client après l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant : En cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil. En cas de retard dans l'accomplissement des formalités ou des travaux préparatoires à la charge du client. En cas de travaux modificatifs demandés par l'administration ou le client.

La livraison est à la charge du client et le délai de celle-ci est indicatif par voie de conséquence. La livraison est effectuée soit remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande ou le devis. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. (marchandises manquantes ou détériorées devront être signalées à la réception de celle-ci et confirmées par écrit dans les plus brefs délais.

CLAUSE 3 : Le prix des travaux indiqué au devis est calculé selon les indications portées sur la fiche technique, celle-ci remplie avec la société et le client lors de la visite du chantier, le prix global des travaux comprend :

Le prix de base hors taxes, tel que mentionné dans le contrat et ses avenants.

La TVA calculée au taux en vigueur à la date du règlement ; ce prix ne comprend pas les impôts taxes redevances, ni les frais de branchement qui sont à la charge du client.

La société Évidence Béton SARL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. En fonction de l'augmentation des prix des matériaux.

CLAUSE 4 : Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, la société Évidence Béton SARL n'octroie aucun rabais, ni aucune ristourne.

CLAUSE 5 : Le règlement des commandes de travaux s'effectue soit par chèques ou par virement ou en espèces. Lors de la signature du devis, le client devra verser un acompte d'au moins 40 % du montant total de la facture, 50 % sera versé le premiers jours des travaux et le solde le dernier jour des travaux, un échéancier pourra être mis en place pour les gros chantiers (paiement par semaine à hauteur de 20 ou 30% de la facture).

Le règlement des commandes de produits, matériels, outillage, location s'effectue par virement, chèque ou espèces à 100 % du montant total TTC du devis signé.

CLAUSE 6 : En cas de non-respect des délais de paiements indiqués ci-dessus et conformément aux articles 1231 et suivants du Code Civil, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal seront dues à compter de la mise en demeure. Si dans les quinze jours qui suivent le règlement l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente pourra être résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société.

CLAUSE 7 : Le client donne droit à l'entreprise de prendre en photo les réalisations en début, en cours de chantier et en fin pour sa publicité, sa communication et toute autre désignation.

Clause 8 : La société Évidence Béton SARL conserve la propriété des marchandises, des biens et prestations vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Évidence Béton SARL se réserve le droit de revendiquer, les biens, les marchandises et prestations restées impayées.

CLAUSE 9 : La société Évidence Béton SARL ne peut être tenue responsable des dégâts causés par des objets ou des personnes n'étant pas sous sa responsabilité. La société facturera au tarif en vigueur toutes les dégradations ou les retouches nécessaires au rendu du chantier initial. La société Évidence Béton SARL se dégage de toute responsabilité sur l'entretien des réalisations et autres

Entretien couche de cire tous les deux mois maxi + un bouchon de cire dans l'eau de lavage tous les 6 mois pour les bétons cirés.

Les bétons intérieurs et extérieurs s'entretiennent exclusivement et uniquement avec du savon noir. Entretien interdit au karcher et matériels non appropriés pour l'entretien sur tous les bétons murs et sols (jet d'eau sans pression : mesure imposée pour ce type d'ouvrage). Interdiction de laisser faire leurs besoins aux animaux domestiques ou tous autres animaux ou autres dégâts sur les bétons murs et sols. Interdictions de sel ou toute autre substance pouvant les abîmer, comme par exemples résidus de cuivre, rouille du mobilier de jardin, désherbant. Pensez à vider vos chéneaux régulièrement

CLAUSE 10 : En cas de différend qui pourrait naître dans l'exécution du contrat, nous privilégierons la recherche de solution amiable. Pour ce faire, vous nous adresserez votre demande par écrit. Si aucune solution amiable n'est trouvée, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle, 24 rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux. <http://www.mediateur-consommation-smp.fr>; Le seul tribunal compétent est celui du lieu de résidence du client, ou du lieu d'exécution des travaux au choix du client. Tout litige relatif à l'interprétation des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Clause 11 : Par application de l'article 1195 du Code Civil, en cas de circonstances imprévisibles lors de la signature du devis qui rend l'exécution des travaux prévus au devis excessivement onéreuse pour l'artisan, celui-ci proposera de nouveaux tarifs au client, qui a le droit d'accepter ou de refuser. En cas de refus, les parties mettent fin au contrat à la date du refus et aux conditions qu'elles déterminent, sans pénalité.

CLAUSE 12 : La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait de manière contradictoire matérialisée par un procès-verbal signé des deux parties en deux exemplaires minimums. En cas de réception avec réserves, le maître d'ouvrage s'engage à permettre à l'entrepreneur d'accéder au chantier pour procéder à la levée des réserves. Dans le cas où les travaux ont pu être effectués par l'entrepreneur dans le but de lever les réserves, le maître d'ouvrage signe la levée des réserves. A défaut de toutes ces obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, le chantier est réputé réceptionner et les réserves levées. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil

CLAUSE 13 : RGPD, dans le cadre de la RGPD, l'entreprise informe le client qu'elle ne conserve aucune donnée sensible dans son système informatique. Les seules données stockées sont les coordonnées des clients, les devis et les factures de ceux-ci. Aucune donnée n'est transmise ou revendue à des tiers. Pour signature du devis ou le paiement de la facture, le client accepte expressément que l'entreprise conserve ces données dans son système informatique pour une durée de 10 ans. Conformément à la législation, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entrepreneur par mail, courrier ou téléphone, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la commission Nationale de l'informatique et de Libertés (CNIL).

CLAUSE 14 : Toutes annotations, ratures, mentions rayées ou ajoutées ne pourront être prises en compte sur la présente et seulement la présente s'appliquera obligatoirement et en totalité à l'acceptation du devis signé.

CLAUSE 15 : A compter du 1^{er} Janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco contribution qui aura été acquittée sur les produits et les matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-contribution agréé.

Clause 16 : En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Nom et Prénom :
Adresse du chantier
Fait à.....
Le.....
Lu et approuvé sans réserve
Signature